

Loi

Générale

modern

# Loi n° 70/AN/14/7ème L portant ratification de l'accord de financement du projet de développement du PME/PMI.

n° 70/AN/14/7ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
6 décembre 2014

Numéro JO  
n° 23 du 15/12/2014

Date du numéro  
15 décembre 2014

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2013-0044 du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045 du 31 mars 2013 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

**VU** La Circulaire n°222/PAN du 08/11/14 portant convocation de la première séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'an 2014. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23/09/2014.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié un accord de prêt de 20 millions de Dollars Américains entre la République de Djibouti et le Fonds Arabe de Développement Economique et Sociale (FADES).

### Article 2

Ce financement s'inscrit dans le cadre des efforts du Gouvernement de Djibouti qui vise à promouvoir le secteur privé en réalisant 1600 projets PME/PMI dont 400 projets jeunes diplômés.

### Article 3

Les conditions du prêt sont concessionnelles avec une période de remboursement de 8 ans avec un taux d'intérêt annuel de 2%.

### Article 4

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**